

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2018



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE

**Membres excusés** : M. BEKHTAOUI (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. LOVICH (pouvoir Mme CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. BONORON (pouvoir M. BICHOT)

**Membres absents** : M. DECOMBARD - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Cité internationale de la gastronomie et du vin - Chapelle Sainte-Croix-de-Jérusalem - Restauration et valorisation de la chapelle et des œuvres - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'œuvre - Demandes de subventions - Demande de permis de construire**

Monsieur Deseille, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création de la future Cité internationale de la gastronomie et du vin, il revient à la Ville de Dijon de restaurer et de valoriser la chapelle Sainte-Croix-de-Jérusalem, unique édifice de l'ancien hôpital général de Dijon à être classé au titre des Monuments historiques. La chapelle médiévale et les œuvres qui y sont conservées seront restaurées et mises en valeur grâce à un aménagement scénographique. Elle prendra place au sein d'un parcours patrimonial permettant au public de la future Cité d'apprécier et comprendre l'histoire du site.

Le programme comportera :

- la restauration intérieure et extérieure de la chapelle,
- la restauration des œuvres qui y sont conservées,

- l'aménagement scénographique de la chapelle.

Le projet sera confié à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire conduite par un architecte en chef des Monuments Historiques ou par un architecte titulaire d'un DSA "architecture et patrimoine". Elle intégrera notamment des compétences en restauration des sculptures et de la polychromie ainsi qu'en scénographie.

Pour la réalisation de cette opération, sur la base d'un programme annexé à la présente délibération, il convient de lancer une procédure adaptée restreinte pour la prestation de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 541 650 € HT, maîtrise d'œuvre incluse. Le montant de la dépense pour la restauration du bâti et l'aménagement intérieur, tel qu'il figure au Contrat de redynamisation des sites de la défense (C.R.S.D) est de 500 000 € HT, dépense susceptible de faire l'objet d'une subvention de 200 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire. Le montant de la dépense envisagé pour la restauration des œuvres est de 41 650 € HT.

La conduite des opérations sera assurée par les services techniques municipaux.

La Ville sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées, notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et de l'État dans le cadre du C.R.S.D. au titre du Fonds d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la restauration et la valorisation de la chapelle Sainte-Croix-de-Jérusalem ;
- 2 - adopter le programme de travaux proposé ;
- 3 - arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 541 650 € HT maîtrise d'œuvre incluse ;
- 4 - décider de confier la maîtrise d'œuvre des travaux au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre désigné à l'issue de la procédure adaptée ;
- 5 - m'autoriser à déposer toute demande d'urbanisme nécessaire ;
- 6 - dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits inscrits au budget 2018 et à inscrire au budget 2019 ;
- 7 - solliciter au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ces travaux ;
- 8 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**